

**LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 15 FEVRIER 2023**

(Réforme des règles de publicité des actes en vertu de l'ordonnance n°2021-1310 et du décret 2021-1311 eu 7 octobre 2021).

Présents : Mrs Pierre PAYEBIEN, M. Gilles MALACLET SIRDEY, Gérard FLEURY, Sébastien GAUNET, Gérard BARNAY, Rémi PRIN, Mmes Jacqueline DION et Virginie CEZA.

Excusé :

Pouvoirs : Mme Emmanuelle TANCRAZ à Mme Virginie CEZA

Absent : Aurélien SAINT ARROMAN

Secrétaire de séance : M. Gérard FLEURY

**Délibération n° 1 -2023 : LE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGID)**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par scrutin ordinaire, à l'unanimité des présents décide :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs, joint en annexe,
- De prendre acte de la validation de la Convention Intercommunale d'Attribution par la Conférence Intercommunale du Logement du 5 octobre 2022, jointe en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la Convention Intercommunale d'Attribution, ainsi que tout document consécutif à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2 -2023 : INSTRUCTION DES DEMANDES D'ENSEIGNE - DEMANDE DE PRESTATION DE SERVICE AUPRES DU GRAND CHALON- APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par scrutin ordinaire, à la majorité des membres présents:

- approuve les termes de la convention relative à l'instruction des autorisations et des déclarations préalables en matière de publicité, d'enseigne et de pré-enseigne.
- autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition du service Autorisation Droit des Sols du Grand Chalon pour l'instruction des autorisations et des déclarations portant sur les dispositifs de publicité, d'enseigne et de pré-enseigne
- 

**Délibération n° 3-2023 : AMENAGEMENT DES TROTTOIRS DE LA RUE DES ECOLES ET VOIRIE RUE DES FORSYTHIAS**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte les travaux proposés par Monsieur le Maire et le charge de contacter des entreprises de travaux publics et de solliciter des devis ainsi que les subventions concernant ces travaux.

**Délibération n° 4 -2023: CONVENTION AVEC LA S.P.A. DE CHAGNY**

Après avoir délibéré les membres du conseil municipal, à l'unanimité des présents retiennent la 2<sup>ème</sup> option et charge Monsieur le Maire de signer ladite convention.

## **Délibération n° 5 -2023:**

### **APPROBATION DE MODIFICATION DES STATUTS DU SYDESL**

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Décide :

- D'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de Saône et Loire (SYDESL) ;
- D'autoriser le Maire à réaliser toutes les actions nécessaires en découlant
- De notifier au SYDESL et à la Préfecture de Saône et Loire la présente délibération.

## **Délibération n° 6 - 2023 : DEMANDES DE SUBVENTIONS EMANANT DE DIVERSES ASSOCIATIONS**

Après en avoir délibéré, par scrutin ordinaire, à l'unanimité des présents, les membres du Conseil décident de n'attribuer aucune subvention aux associations demandereses.

## **QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

### **- Rénovation du pont du canal de la RD 109**

Monsieur le maire porte à la connaissance des membres du Conseil que la Direction des routes et infrastructures du département (D.R.I.) lui a fait savoir que dans le cadre de l'entretien des ouvrages d'art, en 2023, le pont du canal du Centre sur la RD 109, fera l'objet de travaux consistant à la dépose de l'ouvrage.

Monsieur le maire rencontrera le lundi 27 février 2023 les responsables du Service territorial d'aménagement du Chalonnais de la D.R.I. pour plus amples informations sur ces travaux et les contraintes liées à ceux-ci.

### **- Travaux SNCF sur la ligne Chagny- Montchanin**

Monsieur le maire indique aux membres du Conseil, que lors d'une réunion tenue dans les locaux de la SNCF en gare de Chagny le 31 janvier 2023, a été présenté aux élus le programme des travaux de régénération de la voie ferrée et des gares sur la ligne Chagny-Montchanin, qui débiteront en juillet 2023.

Au second semestre 2023, la ligne sera coupée pendant 7 mois.

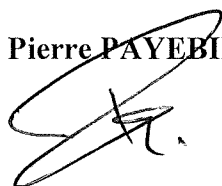
En ce qui concerne la commune de REMIGNY, le passage à niveau n° 105, sur la V.C. n°2 dite route de Chassagne **sera fermé à la circulation du 9 octobre au 17 novembre 2023**, ainsi que le passage à niveau piétons n° 106 (à hauteur du moulin d'Arlebeau.

Des déviations seront mises en place par les intervenants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30 heures.

Le Maire

**Pierre PAYEBIEN**



La secrétaire de séance

**Gérard FLEURY**

